



## REVALORISATION DE LA PENSION ALIMENTAIRE ET MENACE

Par **GUEDES**, le 14/11/2012 à 07:39

Bonjour,

Je suis mariée depuis plus d'un an et mon conjoint est divorcé depuis 2010 et a deux enfants de sa précédente union. Depuis que nous avons refait notre vie ensemble, son ex se montre assez menaçante et est toujours en conflit. Elle a obtenu à l'issu de leur divorce une pension alimentaire de 500€ sachant qu'ils étaient séparés depuis 2006. Aujourd'hui nous vivons un véritable calvère, elle ment aux enfants et nous fait passer pour des mauvais alors que nous faisons tout notre possible pour que cela se passe au mieux. Elle nous donne les enfants sans aucune affaire personnelle et nous devons nous acheter ce qu'il ce doit pour qu'ils puissent s'habiller. Sachant qu'elle est partie a plus de 300km de la maison sans aucune raison professionnel ou bien meme privé, nous devons et cela a été le choix de mon mari faire le trajet tous les 15 jours jusqu'à ce qu'elle décide que cela devenait pénible pour les enfants ce que je peux comprendre et nous imposer la visite de 1 fois par mois et la moitié des vacances sinon plus. Actuellement elle désire revaloriser la pension à la hausse du fait que nous vivons ensemble et désire un maximum. Mon mari ayant une entreprise à l'étranger, elle nous menace d'envoyer un expert pour vérifier si tout est en ordre chez nous "ce qui est le cas". Ma question est est ce qu'elle peut rentrer dans notre vie privé ainsi ? De plus, elle perçoit des aides car malgré qu'elle soit en couple, elle n'est pas marié donc considérée comme mère seule avec deux enfants. En ce qui concerne les aides, elle perçoit aussi en moyenne et par mois du Luxembourg pays ou mon mari travail une allocation de 680€/mois. Le salaire de mon marie est de 3260€/mois et le mien est de 2000€ nous avons un crédit immobilier de 2000€ sans compter les factures et autres... Cela devient compliqué. Pourriez vous s'il vous plait me dire si elle est en droit de percevoir plus et d'exécuter ces menaces. Nous avons également deux enfants à charge mon fils de 8 ans et notre petit fille d'un an. Merci pour votre réponse. Dans l'attente,

Par **Laure11**, le 15/11/2012 à 10:44

Bonjour,

L'ex-épouse de votre mari ne peut rien exiger seule. C'est le Juge aux Affaires Familiales qui décide du montant de la pension alimentaire en prenant en compte le nombre d'enfants à charge pour chacun des parents, ainsi que leurs revenus et de leurs charges respectifs.

Au cas où cette personne saisirait le JAF, préparez un dossier complet à présenter au Tribunal de Grande Instance.

Cette personne n'a aucun droit d'entrer dans votre vie privée, cela peut être considéré comme du harcèlement.

Envoyez lui un courrier recommandé AR l'informant qu'elle n'a aucun droit de regard sur l'entreprise de son ex-époux et vous la mettez en demeure de cesser toutes ses menaces sous peine de déposer une plainte pour harcèlement.

Cordialement.

Par **GUEDES**, le 15/11/2012 à 14:45

Un grand merci pour votre réponse, je voulais juste vous préciser que celle-ci n'est pas passé par le juge des affaires familiales, mais a fait appel à un avocat. Celui-ci et selon ces dires lui aurait proposer de rentrer dans notre vie privé que ce soit l'entreprise de mon mari ou bien même nos comptes personnels. Bien sur cela reste évidemment à voir si c'est simplement et encore des mensonges de sa part ou bien des vérités. En ce qui concerne ces menaces je n'ais aucune preuve, elle n'écrit jamais rien "ni sms, ni mail" et effectue celles ci que par téléphone ce qui m'amène à dire que je n'ais aucune preuves réelles. Cette situation est navrante et perturbe notre quotidien... Elle en arrive même à vouloir nous exiger toutes les factures des travaux que nous avons effectué dans notre nouvelle maison... C'est incroyable mais vrai et je ne pensais pas que nous pouvions être ainsi, surtout que c'est elle qui a quitté mon mari et que de ce côté il n'a rien à ce reprocher.

Une bonne journée à vous

Par **Laure11**, le 15/11/2012 à 16:47

Je doute fort qu'un avocat lui ait tenu ces propos.

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, envoyez à cette personne un courrier recommandé AR, l'informant que vous enregistrez ses appels téléphoniques et vous la mettez en demeure de cesser sous peine d'un dépôt de plainte pour harcèlement.

Vous pouvez également vous inscrire sur liste rouge (c'est rapide et gratuit) et elle ne pourra plus vous téléphoner.

Ce qui est vrai est un peu dérangent du fait qu'il y a les enfants.

Vous pouvez également raccrocher lorsqu'elle commence ses menaces.

Bon courage à vous.

Par **GUEDES**, le 16/11/2012 à 10:26

Bonjour,

Un grand merci pour vos conseils et l'attention que vous avez su m'apporter. Je vais donc procéder ainsi. Une bonne journée à vous.